

commis dans l'étendue de leurs justices, étoit pour eux une charge très-pésante, & quelquefois un motif de favoriser l'impunité. En conséquence, Nous nous sommes déterminés à établir, dans différentes Provinces, des Tribunaux supérieurs, dont les Officiers nommés gratuitement par Nous, sur la connoissance de leurs talens, de leur expérience & de leur capacité, n'auront d'autre rétribution que les gages attachés à leurs offices. En rapprochant, par cette opération, les Juges & les Justiciables, Nous faciliterons l'accès des Tribunaux; Nous les rendrons encore plus utiles & plus chers à nos Peuples, en simplifiant les formes & en diminuant les frais des procédures. Enfin, Nous assurerons le repos de nos Sujets, le maintien de l'ordre public & la punition des délits, en faisant trouver aux Seigneurs Hauts-Justiciers leur avantage particulier dans la poursuite des coupables, & en leur fournissant les moyens de se décharger des frais qu'entraînent les procédures criminelles. Si, pour remplir ces vûes, Nous avons été forcés de resserrer la juridiction contentieuse de notre Parlement de *Paris*, Nous nous sommes fait un devoir de lui conserver d'ailleurs tous ses droits & toutes ses prérogatives. Dépositaire des Loix, chargé de les promulguer, de les faire exécuter, de Nous en faire connoître les inconvéniens, & de faire parvenir jusqu'à Nous les besoins de nos Peuples: Juge enfin de toutes les questions qui intéressent notre Couronne; & les droits des Pairs & des Pairies, il jouïra encore de cette considération plus précieuse que donnent la vertu, les lumières, le zèle & le désintéressement. A ces causes & autres à ce Nous mouvant, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, Nous avons par le présent Edit perpétuel & irrévocable, dit, statué & ordonné; disons, statuons & ordonnons, voulons & Nous plaît ce qui suit:

ART. I. Nous avons établi & établissons par notre présent Edit dans les Villes d'*Arras*, de *Blois*, de *Châlons*, de *Clermont-Ferrand*, de *Lyon* & de *Poitiers*, un Tribunal de Justice sous la dénomination de Conseil supérieur, qui con-

noitra